

«La criminalité économique est dans le collimateur des autorités»

Depuis quelques années, les autorités pénales resserrent l'étau en matière de droit pénal économique. Une politique durcie qui s'explique notamment par la nécessité de s'aligner sur des standards internationaux toujours plus présents. Pour décrypter le phénomène et ses enjeux, la nouvelle étude Resolution Legal Partners, active dans ce domaine, nous fait part de son analyse.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

Difficile à contrôler, la criminalité économique attire de plus en plus l'attention des autorités de poursuite pénale. Commises avec l'intention de s'enrichir et sans violence physique, ces infractions s'avèrent inscrites dans des contextes protéiformes particulièrement complexes à appréhender. Nécessitant dans la plupart des cas l'intervention des autorités de plusieurs pays, ce type de criminalité implique une approche juridique des plus spécifiques. Pour en savoir plus, Pascal de Preux et Julien Gafner, avocats associés au sein de l'étude Resolution Legal Partners, détaillent et analysent les enjeux liés à ce domaine juridique.

Avant de nous intéresser aux spécificités techniques et juridiques, rappelez-nous ce qu'est globalement la criminalité économique.

En résumé, il s'agit d'un type de criminalité que l'on peut qualifier de non violent et motivé par un objectif d'enrichissement. C'est un domaine juridique complexe, au sein duquel des personnes morales et physiques peuvent être impliquées. Dans notre pays, précisons que le principe de responsabilité pénale de l'entreprise est ancré dans le Code pénal depuis 2003. Et en Suisse comme sur la scène internationale, nous pouvons clairement observer que la criminalité économique est dans le collimateur des autorités, avec notamment une volonté d'accentuer la répression des infractions commises par les entreprises et en leur sein.

En matière de droit pénal économique, de quels acteurs et de quels crimes parle-t-on précisément?

Aussi bien les personnes physiques que morales sont concernées. Il est fréquemment question d'infractions contre le patrimoine au sens large, telles que la gestion déloyale, l'abus de confiance et l'escroquerie. En outre, la corruption privée ou publique, le blanchiment d'argent et les infractions boursières sont poursuivies de manière rigoureuse par les autorités pénales. Les procédures pénales administratives augmentent par ailleurs de manière significative, notamment au niveau des procédures diligentées par le Département fédéral des finances sur la base de la Loi sur le blanchiment d'argent ou en matière fiscale. Soulignons que la commission d'infractions de nature économique s'inscrit très souvent dans un contexte transnational.

Comment ce contexte international influence-t-il votre pratique?

Les dossiers traités en droit pénal économique se caractérisent en effet souvent par l'existence de ramifications internationales importantes. Ce qui contribue à accentuer encore la complexité du domaine. Le Ministère public, autorité d'instruction et de poursuite pénale, est de plus tributaire dans ses investigations de la coopération des Etats étrangers. Cette dépendance de l'Etat étranger a pour principale conséquence que la durée des enquêtes pénales augmente de façon conséquente. Cette problématique peut ainsi poser au parquet suisse des difficultés sous l'angle de la prescription. Ces circonstances requièrent une connaissance complète du droit de l'entraide judiciaire pénale. Il faut en outre disposer d'un solide réseau international pour assurer, si



Pascal de Preux
Associé, Avocat



Julien Gafner
Associé, Avocat

nécessaire, un lien et une représentation efficace devant les juridictions locales concernées.

Comment explique-t-on l'intérêt croissant des autorités à contrôler les crimes économiques commis par les entreprises?

Plusieurs facteurs peuvent entrer en ligne de compte. Tout d'abord, nous pouvons relever qu'au niveau international, les accords et autres standards s'avèrent toujours plus nombreux et présents dans la sphère juridique. Ces engagements internationaux nécessitent ainsi une mise à niveau et un alignement de la part de tous les pays concernés. Ensuite, on constate également que certains comportements sont criminalisés depuis quelques années seulement. Finalement, la tolérance que les autorités pouvaient avoir autrefois tend à disparaître complètement aujourd'hui.

Du côté de la finance, on observe également que les nouvelles technologies, et notamment les cryptomonnaies, semblent souvent investies

par les criminels économiques. Quel regard portez-vous sur cette problématique?

Il est vrai que le secteur des «fintechs» évolue très rapidement. Ce chamboulement des modèles classiques change également la donne au niveau juridique. En Suisse, la FINMA, par exemple, observe de près ces nouvelles technologies. Différents cadres réglementaires ont d'ailleurs été mis en place pour réguler le domaine et dicter les bonnes pratiques à adopter. La «blockchain» reste cependant une technologie très vaste et difficile à contrôler. Faisant intervenir de multiples acteurs et s'inscrivant dans un contexte international, elle implique également des dispositifs informatiques complexes. Pour qu'une enquête puisse démarrer dans ce domaine, il est donc nécessaire que les autorités de plusieurs pays puissent coopérer efficacement. Sans parler des compétences techniques, économiques et numériques, qui sont indispensables.

Comment s'articule la dynamique entre personnes morales et physiques dans les cas impliquant des entreprises?

Selon les infractions en considération, le Ministère public peut poursuivre une personne morale et la personne physique qui a commis l'infraction en question. Pour cela, il faut en principe être en mesure d'identifier clairement cette personne tout en pouvant prouver son intention délictuelle. Brièvement expliquée, la responsabilité pénale d'une entreprise peut être mise en œuvre s'il doit lui être reproché de ne pas avoir pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la commission d'une infraction dans le cadre de ses activités commerciales. Plusieurs sociétés ont d'ailleurs été condamnées par le Ministère public de la Confédération, en particulier pour corruption d'agents publics étrangers et en raison de carences organisationnelles.

Justement, comment une entreprise elle-même tenue de se prémunir contre les risques d'infractions et notamment de corruption?

Outre l'adoption et la mise en place d'une politique claire en matière de crimes et délits ou de corruption, l'entreprise est aussi et surtout tenue de la mettre en pratique. Ce qui se traduit notamment par une infor-

mation partagée avec l'ensemble des collaborateurs mais également par des directives claires sur ce qui est autorisé ou non. Qui plus est, il est possible, et même recommandé, de procéder à un audit avec un prestataire externe pour s'assurer de la conformité de son activité par rapport aux législations en vigueur dans son secteur. Une démarche que nous effectuons d'ailleurs régulièrement pour différents acteurs ayant une activité commerciale internationale.

Plus d'informations: resolution-lp.ch

=
Resolution
LEGAL PARTNERS

Resolution Legal Partners, une étude d'avocats dédiée à la résolution de litiges

Face à l'évolution permanente du droit, des compétences pointues doivent être proposées.

Fondée sur cette vision commune et de dimension humaine, Resolution Legal Partners a pour objectif de traiter les litiges de type civils et commerciaux, ainsi que de fournir une assistance en matière de droit pénal économique.

Les avocats de Resolution Legal Partners ont acquis une solide expérience dans leurs domaines de compétence et proposent des conseils personnalisés.

Domaines d'expertise

Contentieux

Contentieux commercial
Contentieux immobilier
Droit du travail
Droit du sport
Litiges bancaires
Protection des données
Sécurité sociale

Droit pénal économique

Blanchiment d'argent
Corruption
Droit pénal fiscal
Droit pénal informatique
Entraide internationale en matière pénale
Infractions patrimoniales
Investigation et enquêtes internes
Sanctions économiques
Terrorisme

“ En Suisse comme sur la scène internationale, nous pouvons clairement observer que la criminalité économique est dans le collimateur des autorités, avec notamment une volonté d'accentuer la répression des infractions commises par les entreprises et en leur sein.